

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2024

Présents : Ms. Mmes, Henri ARQUÉ, Jean-Claude BOURDIER, Alain ROUAUD, Laetitia HURARD, Élodie DUPONT, Elisabeth JACQUEMIN, Didier NAVARRO, Xavier OMILANOWSKI, Frédéric MARRON, Michael DAVID, Philippe RICHAUD, Michel PÉROUX.

Absent avec procuration : --

Absent : Mme Laurie BLACHERE

M. Xavier OMILANOWSKI est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du précédent procès-verbal :

Le procès-verbal du précédent conseil n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative n°5 – budget principal

M. le Maire donne la parole à M. Bourdier. Il informe qu'il convient de modifier les lignes budgétaires pour pouvoir régulariser une écriture comptable sur la section fonctionnement de l'exercice 2023 (double titrage DGF Mars 2023).

Il propose des modifications suivantes :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	278 512,70 €	-4 453,00 €	4 453,00 €	278 512,70 €
011 Charges à caractère général	278 512,70 €	-4 453,00 €	0,00 €	274 059,70 €
60612/011	0,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	-1 000,00 €
623/011	20,00 €	-2 000,00 €	0,00 €	-1 980,00 €
6283/011	0,00 €	-1 453,00 €	0,00 €	-1 453,00 €
67 Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	4 453,00 €	4 453,00 €
673/67	0,00 €	0,00 €	4 453,00 €	4 453,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

3. Décision modificative n°6 – budget principal

M. le Maire donne à nouveau la parole à M. Bourdier. Il informe qu'il convient de modifier des lignes budgétaires pour régulariser une écriture comptable sur un exercice précédent. (Exercice 2021)

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	4 666,65 €	4 666,65 €
040 Opérations ordre transf. entre sections	0,00 €	0,00 €	4 666,65 €	4 666,65 €
13918/040	0,00 €	0,00 €	4 666,65 €	4 666,65 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	32 699,18 €	0,00 €	4 666,65 €	37 365,83 €
021 Virement de la section de fonctionnement	32 699,18 €	0,00 €	4 666,65 €	37 365,83 €
021/021	32 699,18 €	0,00 €	4 666,65 €	37 365,83 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	32 699,18 €	-4 666,65 €	4 666,65 €	32 699,18 €
023 Virement à la section d'investissement	32 699,18 €	0,00 €	4 666,65 €	37 365,83 €
023/023	32 699,18 €	0,00 €	4 666,65 €	37 365,83 €
042 Opérations ordre transf. entre sections	10 075,00 €	-4 666,65 €	0,00 €	5 408,35 €
673/042	0,00 €	-4 666,65 €	0,00 €	-4 666,65 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

4. Décision modificative n°2 – budget Eau et Assainissement

M. Bourdier poursuit et indique qu'il convient de modifier certaines lignes budgétaires pour prévoir un ajustement sur les comptes 28156/040 & 6811/042 (amortissements). Il propose donc les modifications suivantes :

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 DÉCEMBRE 2024**

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	92 951,46 €	-4 900,00 €	4 900,00 €	92 951,46 €
21 Immobilisations corporelles	92 951,46 €	-4 900,00 €	4 900,00 €	92 951,46 €
2156/21	101 316,81 €	0,00 €	4 900,00 €	106 216,81 €
2156/21	101 316,81 €	-4 900,00 €	0,00 €	96 416,81 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	4 900,00 €	4 900,00 €
021 Virement de la section de fonct	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021/021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	55 143,34 €	0,00 €	4 900,00 €	100 043,34 €
28156/040	54 603,34 €	0,00 €	4 900,00 €	59 503,34 €
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	259 917,02 €	-4 900,00 €	4 900,00 €	259 917,02 €
011 Charges à caractère général	259 917,02 €	-2 400,00 €	0,00 €	257 517,02 €
611/011	110 000,00 €	-2 400,00 €	0,00 €	107 600,00 €
023 Virement à la sect' d'investie.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023/023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	190 266,68 €	0,00 €	4 900,00 €	195 166,68 €
6811/042	190 266,68 €	0,00 €	4 900,00 €	195 166,68 €
67 Charges exceptionnelles	12 000,00 €	-2 500,00 €	0,00 €	9 500,00 €
673/67	10 000,00 €	-2 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

5. Ouverture d'une ligne de trésorerie

M. le Maire passe la parole à M. le 1^{er} Adjoint. Celui-ci rappelle que la totalité des subventions allouées pour les travaux d'aménagement de la Rue des Chênes verts est en attente de versement. La somme attendue s'élève à 195 460€ (DETR par l'État, subventions de la Région Occitanie et du Département du Gard). Le traitement des demandes de versement peut prendre du temps et il propose donc d'avoir recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour ne pas impacter la Commune. Il indique alors avoir reçu la proposition de 3 banques : La banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

L'une de ces offres est arrivée peu de temps avant l'ouverture de cette séance et nécessite plus de précisions pour pouvoir être correctement analysée. Par conséquent, M. le Maire propose de reporter cette question et de la présenter à l'Ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de reporter cette question.

6. Convention d'adhésion Service Paie à façon

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose un service de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics. La Commune utilise ce service depuis 2021. Elle a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités). Les tarifs ont été révisés. Il convient donc de renouveler notre partenariat par cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Gard pour les prestations proposées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

7. Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

La parole est donnée à M. Jean-Claude BOURDIER. Il rappelle que l'objectif « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050 est un axe majeur de la loi Climat et résilience. Un objectif intermédiaire consiste à réduire de moitié, d'ici 2031, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la décennie 2011-2021. En 2024, les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme – PLU, PLUi ou carte communale – doivent établir leur premier rapport triennal sur l'artificialisation des sols. Il s'agit d'un état des lieux succinct de la situation constatée et de l'évolution de la consommation foncière à l'échelle du territoire. L'élaboration de ce rapport constitue le premier rendez-vous concret des collectivités locales avec le ZAN. Comme le prévoit l'article 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit adopter un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols en 2024. Le document est alors présenté aux Conseillers. La carte d'état des lieux de l'artificialisation du territoire 2021-2024 suscite alors des interrogations car certaines zones ne semblent pas parfaitement correspondre à la réalité du terrain. Les élus s'accordent sur le fait qu'ils ne peuvent pas valider ce rapport sans avoir obtenu des précisions quant à ce document. Dès lors, M. le Maire rappelle qu'une réunion avec notre Bureau d'Étude pour la révision de

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2024

notre Plan Local d'Urbanisme aura lieu très prochainement. Il juge donc opportun de solliciter leur aide pour obtenir les éléments manquants et propose d'ajourner cette question.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajourner cette question.

8. Vente de la parcelle 286 A 19

M. le Maire donne lecture du courrier d'un administré qui souhaite acquérir une parcelle de terrain qui jouxte sa propriété d'une superficie de 655 m² appartenant à la Commune située en zone N de notre PLU à proximité du Chemin de la Croix rouge. Il précise ensuite que cette parcelle est non-constructible et frappée par les aléas feux de Forêt Très fort et ruissellement d'eau. C'est aussi un terrain difficilement praticable.

M. Navarro souligne que cette parcelle avec beaucoup de reliefs, située dans une combe, est soumise à l'Obligation légale de Débroussaillage car elle se situe à moins de 200 mètres du massif forestier. La personne qui souhaite l'acquérir s'acquitte déjà de cette obligation. Il juge donc logique que cette terre lui revienne. Mme Jacquemin demande si ce terrain pouvait être utilisée à terme pour agrandir le cimetière. M. Arqué lui répond que cela est impossible. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la cession de cette parcelle. M. Arqué propose à présent de définir le prix de cette vente. M. David rappelle que les dernières ventes de parcelles en zone N se sont réalisées au tarif de 20€ par m². M. Arqué précise que dans ces cas, il s'agissait de parcelles plates en extension de propriétés déjà bâties. À son sens, ce prix ne peut pas s'appliquer dans ce cas présent. M. Navarro propose donc le tarif de 10€ le m². M. Arqué souligne une nouvelle fois le caractère exceptionnel de la situation et que c'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal décide de proposer un prix inférieur aux ventes précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, met en vente la parcelle 286 A 19, d'accepte de vendre cette parcelle à cet administré au prix de 10€ par m², précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9. Acceptation d'un don

M. le Maire annonce qu'un administré souhaitant conserver l'anonymat lui a fait part de sa volonté d'offrir un don de 100€ par chèque bancaire à la Commune. L'ensemble du Conseil Municipal salue et remercie ce généreux donateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le don de 100 € et autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

10. Convention pour l'installation et la gestion d'un rucher communal

M. le Maire donne la parole à Mme Dupont. L'élue rappelle que la Commission Environnement, met en place des actions en faveur du développement durable depuis plus de 4 ans. Afin de lutter concrètement contre la disparition des abeilles, elle propose au Conseil Municipal de mettre à disposition un espace communal à l'apiculteur, M. Romain BONZI pour la gestion d'un rucher pour donner suite à celle de M. Nicolas ARNOUX, mise en suspens. Elle donne ensuite lecture du document. M. Navarro rappelle que la parcelle où seront placées les 3 ruches se trouve en dehors du massif forestier et que par conséquent, la Commune n'a pas besoin de signer une convention en tripartite avec l'apiculteur et l'ONF. M. le Maire souhaite que l'on informe en priorité l'unique riverain. M. Navarro l'informe s'en être déjà chargé. M. Omilanowski demande si cette nouvelle collaboration pouvait porter préjudice avec l'ancien apiculteur. Mme Dupont assure que ce n'est pas le cas et qu'une nouvelle convention avec M. Arnoux sera proposée dans les prochaines années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention, autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

11. Convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer

Mme Jacquemin rappelle que par depuis 2021, la commune met à disposition la salle Jean Racine à la Ligue contre le Cancer chaque semaine par le biais d'une convention. Chaque mercredi, des cours gratuits de sophrologie sont proposés à tous ceux touchés par la maladie. Arrivé à son terme, il convient donc de renouveler ce partenariat.

M. Arqué rappelle que le Cancer touche malheureusement beaucoup de monde et qu'il est donc capital d'aider la Ligue.

M. Rouaud salue l'action de Mme Jacquemin auprès des malades et des personnes isolées. Celui-ci est directement rejoint par la totalité de l'Assemblée. M. Omilanowski suggère la réalisation d'un article dans le

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2024

prochain bulletin municipal. Mme Jacquemin précise que ces séances de sophrologie sont ouvertes à tous les uzègeois et invite les personnes intéressées à se rapprocher de la Ligue Contre le cancer d'Uzès ou de la mairie de Saint-Maximin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention, autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

12. Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux

Comme l'an passé, M. le Maire propose de remettre, à chaque agent, des chèques ou cartes cadeaux échangeables dans de nombreuses enseignes commerciales. Ce support à l'avantage, par rapport à une prime, d'être exonéré de charges sociales, à condition de ne pas dépasser le plafond annuel, soit 171 € par an et par agent pour l'année 2024. Il précise que la commune emploie 13 agents (titulaires et contractuels confondus). Il propose de voter une enveloppe globale de 1350 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'achat de chèques ou cartes cadeaux, définit un montant global de 1 350 €, prévoit les crédits prévus à cet effet au budget article 65188 et charge M. le Maire de commander ces chèques/cartes.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Arqué informe que les vœux du Maire 2025 auront lieu le vendredi 10 janvier à la salle Racine.

Il précise également que le repas des aînés sera, quant à lui, organisé le samedi 11 janvier 2025. Les personnes concernées recevront un courrier dans les prochains jours.

La séance est levée à 20h21.

Le Maire, Henri ARQUÉ

